

**Objet :** Règlement provisoire de circulation **Rue des écoles et de l'impasse du château, 69400 Gleizé**

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise COIRO CALADE pour l'entreprise AXIMA, pour des travaux de réalisation d'enrobés
- Considérant que pendant les travaux situés, Rue des écoles, effectués par l'entreprise COIRO CALADE pour l'entreprise AXIMA, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du lundi 25 juillet 2022, durant une période de 15 jours calendaires la voie de circulation sud-nord sera neutralisée entre la Rue des Catalpas et le rond-point St Roch.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes circulant dans le sens sud-nord par la Rue des Catalpas et la Montée saint Roch.

Pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et les bus, 2 déviations sont mises en place :

- Dans le sens nord-sud : Les véhicules emprunteront la déviation à hauteur du rond-point Saint Roch, par la RD 504 puis la Rue des Peupliers et la Montée de la Grande Collonge.
- Dans le sens sud-nord : Les véhicules emprunteront la Rue des Peupliers puis la RD504.

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise COIRO CALADE, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

**Article 4 :** Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus TRANSDEV
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- DDT – Service voirie Nord
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise COIRO CALADE
- L'entreprise AXIMA

Fait à Gleizé le 19 juillet 2022

**Bernard JAMBON,**  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



